

18790

28 DEC. 1999

SL/rd

**Le Conseiller Spécial
du Gouverneur de la BCEAO**

NOTE DE SERVICE N° 005

Objet : Modalités d'encaissements de fonds au CESAG

Dans un souci d'organisation rationnelle du travail, Mesdames et Messieurs les responsables des différents centres de recettes du CESAG sont informés qu'à compter du 3 janvier 2000, ***seul le Trésorier de la caisse principale est habilité à recevoir tous versements de fonds effectués par des tiers en règlement des diverses prestations liées à l'activité du CESAG.***

A cet effet, la partie versante présentera, comme pièce justificative de l'opération, ***une fiche de renseignements*** signée par le responsable du centre concerné.

Le Directeur Administratif, Financier et des Ressources Humaines est chargé de l'application de la présente Note.

Patrice KOUAME



Copies :

- ◆ Responsable de la Gestion de la Résidence
- ◆ Responsable de l'I.L.C.I
- ◆ Responsable de la Reprographie
- ◆ Direction des Etudes, des Programmes et de la Recherche
- ◆ Archives